

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION DE HAUTE-NORMANDIE

ARRETE - M.H. - 2001 - N° 3

Portant inscription de la Mairie à HARCOURT (Eure) sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques ;

Le Préfet de la région de Haute-Normandie, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du mérite,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et n° 61. 428 du 18 avril 1961 ;

VU la loi n° 97-179 du 28 février 1997 relative à l'instruction des autorisations de travaux dans le champ de visibilité des édifices classés ou inscrits et dans les secteurs sauvegardés ;

VU le décret n° 82-390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République de région ;

VU le décret n° 84-1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

VU le décret n° 96-541 du 14 juin 1996 portant déconcentration de certaines procédures relatives aux monuments historiques ;

VU le décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites (C.R.P.S.) et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

La Commission Régionale du Patrimoine et des Sites de la région de Haute-Normandie entendue en sa séance du 5 avril 2001 :

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que la Mairie à HARCOURT (Eure), présente un intérêt architectural et historique suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Est inscrite sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques la Mairie à HARCOURT (Eure), sise 2, place du Général Chrétien, en totalité, y compris son assise foncière,

située sur les parcelles n° 78, 79 et 80, d'une contenance respective de 01a 31ca, 06ca et 86a figurant au cadastre section H,

THE WALL THE WILLIAM !

et appartenant :

- à la commune de HARCOURT (Eure), depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.
- ARTICLE 2 Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.
- ARTICLE 3 Il sera notifié au Préfet du département, au Maire-propriétaire de la commune, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à ROUEN, le 2 9 MAI 2001

Le Préfet de Région

Bryho FONTENAIST

